

Conditions générales de vente

HYGROTECH

Article 1 - Champ d'application des conditions générales de vente – Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») constituent le socle de la négociation commerciale et s'appliquent à toute commande de Produits (la « Commande »). Elles prévaudront sur toute disposition contraire contenue dans tout autre document, prospectus, catalogues ou photographies des produits qui n'ont qu'une valeur indicative. Les CGV peuvent être complétées par des conditions particulières de vente.

Hygrotech pourra modifier ses CGV à tout moment. Les CGV en vigueur au moment de la Commande tiendront à s'appliquer.

Les CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur (l' « **Acheteur** ») avec le devis correspondant à chaque demande de Produits, afin de lui permettre de confirmer sa Commande. L'identité complète de l'Acheteur est détaillée sur le bon de commande joint.

Le fait que Hygrotech ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les CGV sont rédigées en français et pourront être traduites par Hygrotech International en toute autre langue, la version française prévalant en toutes circonstances en cas de contradiction entre deux versions ou en cas de difficulté d'interprétation.

Article 2 – Produits

Hygrotech commercialise notamment les produits suivants :

- l'inverseur de polarité électromagnétique (I.P.E), un appareil émettant des champs électromagnétiques de très basse fréquence (n'affectant pas la santé) permettant la retombée, par gravité, des molécules d'eau présentes dans les fondations, dont il est exclusivement titulaire.

- l'inverseur de polarité géomagnétique (I.P.G), un appareil utilisant le champ électromagnétique pour inverser la polarité des molécules d'eau, permettant de stopper toutes les remontées d'eau par capillarités, dont il est exclusivement titulaire.

La présentation des Produits commandés sera transmise à l'Acheteur avec la Commande. L'Acheteur ne peut prétendre à aucune indemnité en raison de la modification ou de l'arrêt de la fabrication ou de la commercialisation d'un Produit Contractuel décidé par Hygrotech. Si l'Acheteur a opté pour une personnalisation des Produits du Vendeur, les produits reproduiront les signes (marques, logo, dénomination, nom commercial...) de l'Acheteur (cf. le cas échéant option personnalisation sur le devis).

Aux fins de personnalisation, l'Acheteur communique au Vendeur le/les signes qu'il souhaite apposer sur les produits et les supports de communication. L'Acheteur est seul responsable du choix de ces signes et garantit au Vendeur qu'ils ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Les signes doivent être communiqués au Vendeur sous format pdf dans les meilleurs délais.

Article 3 – Commande

L'Acheteur adresse sa commande au Vendeur par mail (commande directement sur le site internet avec leur identifiant) en prenant soin de préciser les références des produits et les quantités de produits par référence, ainsi que l'option de personnalisation des Produits.

Le Vendeur accuse réception de la commande par mail, courrier ou remis en main propre et adresse à l'Acheteur un devis accompagné des CGV (le « Devis »). Ce Devis comprendra notamment l'identification des Produits, leur quantité, ainsi que la date prévue de livraison.

L'Acheteur est invité à vérifier les termes du devis et des CGV et, s'ils emportent son agrément, à retourner le devis et les CGV signés au Vendeur. Le devis validé et les CGV validées forment la

commande.

La commande devient définitive à compter de la réception par le Vendeur du devis, des CGV signés par l'Acheteur et d'une confirmation de paiement du Prix. Une commande définitive ne peut être annulée et/ou modifiée qu'avec l'accord des deux Parties.

Sauf convention particulière, la confirmation de la Commande entraîne pour l'Acheteur acceptation des présentes CGV, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser une commande ou en suspendre l'exécution en cas de retard de paiement ou non-paiement d'une commande précédente.

Article 4 - Prix

Le barème de prix unitaire est annexé aux présentes CGV. Les prix applicables à une Commande sont ceux en vigueur au jour de l'envoi par l'Acheteur de sa commande.

Les prix sont indiqués en Francs Suisses et hors taxes, et ne comprennent pas les frais de livraison.

Les prix sont majorés de la TVA au taux en vigueur, tout changement du taux de TVA applicable étant automatiquement répercuté sur la facture de l'Acheteur.

Hygrotech se réserve le droit d'offrir à l'Acheteur des rabais, remises, ristournes, escomptes en fonction notamment du nombre de Produits achetés. Ils figureront sur la facture.

Article 5 – Paiement

5.1 Modalités

Sauf convention contraire, chaque Commande sera intégralement réglée, au moment de la signature des CGV, pour être définitive.

Aucune Commande ne pourra être confirmée à défaut de paiement intégral du Prix.

Les factures du Vendeur sont payables en francs suisses, par chèque, virement (sur le compte du Vendeur dont les coordonnées bancaires auront été transmises à l'Acheteur) ou carte bancaire.

5.2 Retard ou défaut

Hygrotech conservera la propriété des Produits et n'effectuera aucune Livraison jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur.

En cas de retard de paiement supérieur à 30 jours suivant le délai de livraison déterminé entre les Parties, Hygrotech se réserve le droit d'annuler la Commande.

Tout retard de paiement entrainera l'application, de plein droit, de pénalités de retard calculées sur la base de 3fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance. Cette pénalité sera assise sur la totalité du prix non payé à l'échéance et courra jusqu'à la date de complet paiement du prix en principal, frais et accessoires. Ces pénalités seront exigibles par la simple échéance du terme, sans qu'il soit besoin de délivrer une mise en demeure préalable.

Conformément à l'article 104, Code des obligations, une indemnité de frais de recouvrement est due, de plein droit, et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Le montant de l'indemnité est fixé par décret à 40 Francs Suisse. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due sur présentation des justificatifs.

Article 6 – Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

Article 7 – Livraison

7.1 Délais et modalités de livraison

Les délais de livraisons sont de 15 jours calendaires à compter de la validation de la Commande, soit le jour de la réception du devis, des CGV signés et d'une confirmation de paiement du Prix.

Les délais de livraison sont indicatifs. Un éventuel retard de livraison ne pourra, sauf faute lourde du Vendeur, ouvrir droit à annulation de la commande correspondante.

Selon la quantité commandée, le Vendeur se réserve la faculté de diviser la livraison en plusieurs envois. Dans ce cas, le délai de livraison pourrait se trouver modifier, ce dont l'Acheteur sera informé.

Les commandes sont livrées à l'adresse de livraison indiquée par l'Acheteur lors de sa commande, en Suisse. Le Vendeur n'est pas responsable des difficultés susceptibles de résulter d'une erreur/omission de l'Acheteur concernant l'indication de l'adresse de livraison.

Le conditionnement des produits en vue de la livraison est effectué par le Vendeur, conformément à la réglementation applicable, sous sa responsabilité et à ses frais. Si l'Acheteur souhaite un conditionnement particulier, il doit en aviser le Vendeur avant la validation du devis et prendre en charge les frais résultant de ce conditionnement particulier.

Les produits sont livrés par un transporteur choisi par le Vendeur, à ses frais et risques.

7.2 Transfert de propriété et transfert de risques

Le transfert de propriété intervient après paiement complet (principal et accessoires) du Prix des Produits par l'Acheteur.

Le transfert des risques intervient, au moment où le transporteur livre les Produits à l'Acheteur, à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

Toute difficulté de livraison lié à une erreur d'adresse, restera de la responsabilité intégrale de l'Acheteur, qui devra prendre à sa charge les frais liés au réacheminement des Produits livrés à une adresse incorrecte. Il assumera également la charge financière de toute conséquence liée à cette erreur d'adresse.

Article 8 – Réception et contrôle des produits

L'Acheteur s'engage, à réception, à vérifier la quantité et la qualité des produits avant d'en prendre livraison.

Tous les vices apparents (en ce compris les erreurs de références et produits manquants) doivent être mentionnés sur le récépissé de transport et être confirmés au transporteur par tout moyen écrit dans les 7 jours ouvrés qui suivent celui de la réception. Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à Hygrotech toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y remédier. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

Passé ce délai, aucune réclamation en dehors de celle relevant de la garantie légale ou d'un vice caché, ne sera plus recevable.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des Produits livrés, dûment constaté par Hygrotech dans les conditions prévues ci-dessus, l'Acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, à l'exclusion de tout remboursement, de toute indemnité ou dommages-intérêts.

Sous réserve de règles d'ordre public, les vices cachés et défauts de conformité devront être notifiés au Vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 7 jours à

compter de la date de leur découverte.

Article 9 – Garantie et service après-vente

9.1 Garantie à l'égard de l'Acheteur

Le Vendeur s'engage à livrer les produits conformément à leurs descriptions (catalogue du Vendeur) et aux règles légales applicables.

Le Vendeur s'engage à rectifier ou à remplacer les produits présentant un défaut apparent (sous réserve de notification dans les délais susmentionnés) ou un défaut non apparent (vice caché, défaut de conformité) sous réserve que le défaut ne résulte pas d'un manquement de l'Acheteur à son obligation d'utilisation et installation conforme.

S'il est intermédiaire et ne revend pas les produits directement à l'Utilisateur final, l'Acheteur est libre d'accorder à ses Acheteurs des garanties complémentaires, à ses frais et risques. Les garanties accordées par l'Acheteur n'engagent pas le Vendeur.

La garantie ne s'appliquera pas dans les cas suivants :

- Pour tout vice apparent, non signalé par l'Acheteur dans un délai de 7 (sept) jours suivant la réception des Produits, ainsi que rappelé ci-dessus
- Lorsque l'usage des Produits par l'Acheteur ou l'utilisateur des Produits (l' « Utilisateur ») n'aura pas été normal et conforme aux prescriptions communiquées à l'Acheteur
- Pour tout défaut et détérioration provoquée par l'usure naturelle ou par un accident survenu dans le cadre de l'utilisation des Produits par l'Acheteur ou tout autre utilisateur sauf si la cause de l'accident est un vice caché du Produit

9.2 Garanties à l'égard de l'Utilisateur

Le Vendeur octroi à l'Utilisateur final la garantie ci-dessous décrite. Cette garantie s'ajoute aux garanties légales applicables au bénéfice de l'Utilisateur final et notamment la garantie des vices cachés en application- La garantie légale du vendeur en raison des défauts de la chose est régie par les articles 197 et suivants du Code des obligations (CO).

Il appartient à l'Acheteur de rappeler les termes de cette garantie à l'Utilisateur final lors de la revente des produits. Si l'Acheteur est intermédiaire et ne revend pas directement à l'Utilisateur final, il lui appartient de rappeler les termes de la présente garantie à son propre Acheteur et l'enjoindre à aviser l'Utilisateur final.

Le produit I.P.E bénéficie des garanties suivantes :

- L'appareil est garanti TRENTE ans à compter de sa date d'achat par l'Utilisateur final
- L'alimentation est garantie DEUX ans à compter de sa date d'achat par l'Utilisateur final
- La garantie n'est pas applicable si le défaut résulte :
- D'une ouverture, par l'Utilisateur final ou un tiers, de l'appareil ou du plombage de l'appareil
- L'équipement a été endommagé volontairement par l'Utilisateur final ou un tiers
- D'une situation de force majeure
- D'une installation non conforme par l'Acheteur ou un tiers autorisé par lui.

Le produit I.P.G bénéficie des garanties suivantes :

- L'appareil est garanti TRENTE ans à compter de sa date d'achat par l'Utilisateur final

La garantie n'est pas applicable si le défaut résulte :

- D'un déplacement de l'appareil, par l'Utilisateur final ou un tiers
- L'équipement a été endommagé volontairement par l'Utilisateur final ou un tiers
- D'une situation de force majeure
- D'une installation non conforme par l'Acheteur ou un tiers autorisé par lui.

L'Acheteur est libre d'accorder à l'Utilisateur final des garanties complémentaires, à ses frais et risques. Les garanties accordées par l'Acheteur n'engagent pas le Vendeur.

Article 10 – Obligations de l’Acheteur quant à l’utilisation du Produit

Les produits vendus par le Vendeur doivent être utilisés conformément à l’usage auquel ils sont destinés et dans le respect des règles d’installation et utilisation communiquées par le Vendeur au plus tard à la livraison de la commande.

Le Vendeur ne peut être tenu responsable des conséquences (dommages corporels, matériels, immatériels...) d’un manquement de l’Acheteur concernant les conditions d’installation et d’utilisation des produits. Par ailleurs, le Vendeur n’est pas tenu et n’est pas responsable des indications (écrites ou orales) communiqués par l’Acheteur aux tiers concernant les produits.

Article 11 - Revente

L’Acheteur détermine librement le prix de revente et d’installation des produits qu’il commande au Vendeur. Le vendeur lui suggère un prix de vente conseillé.

Article 12 – Sous-traitance

Le Vendeur est libre de sous-traiter, tout ou partie, l’exécution de ses obligations, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 13 – Responsabilité

Hygrotech ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage survenu du fait de l’utilisation des Produits, sous réserve des dispositions des articles Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (221.112.944).

Article 14 – Force majeure

Les Parties ne sont pas responsables des inexécutions ou retards d’exécution résultant de situation de force majeure au sens de l’article 97 CO.

En cas de survenance d’un événement de force majeure, la Partie dont les obligations contractuelles sont affectées en informera l’autre Partie dès que possible compte tenu de la situation en cause. Les obligations contractuelles affectées sont suspendues pendant toute la durée de l’événement de force majeure en cause. Les autres obligations des Parties sont maintenues dans la mesure du possible.

Article 15 – Assurance

L’Acheteur peut être amené à revendre et installer les produits du Vendeur au domicile de tiers. Il sera, en toute hypothèse, amené à conseiller des tiers (Utilisateur final ou non) concernant l’installation et l’utilisation des produits du Vendeur.

Une mauvaise installation ou une mauvaise information est susceptible de présenter des risques pour les tiers et/ou leurs biens, indépendamment de la qualité des produits. En conséquence, l’Acheteur s’engage à assurer son activité concernant la revente et (si applicable à l’Acheteur) l’installation des produits du Vendeur en prenant en considérant notamment le fait qu’il est un prestataire de services et qu’il encourt de ce fait une responsabilité professionnelle.

Article 16 – Propriété intellectuelle

L’Acheteur reconnaît le droit de Hygrotech sur les marques et droits de propriété industrielle suivants:

- la marque fabricant BFL, marque communautaire enregistrée auprès de l’EUIPO, sous le numéro 018225886
- la marque I.P.E, marque communautaire enregistrée auprès de l’EUIPO, sous le numéro 018225888
- la marque I.P.G, marque communautaire enregistrée auprès de l’EUIPO, sous le numéro 018225418
- le droit d’auteur sur tous les éléments de communication transmis à l’Acheteur

L’Acheteur s’interdit d’utiliser les logos, marques et plus généralement tout signe distinctif de Hygrotech, d’une manière quelconque et sur un support quelconque, sans avoir obtenu au préalable l’autorisation expresse et écrite de Hygrotech.

L'Acheteur s'interdit d'acquérir des droits sur les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle de Hygrotech d'une quelconque façon que ce soit.

Les Produits vendus sous la marque du Vendeur. Il est entendu que la commande n'emporte pas de cession des droits du Vendeur au profit de l'Acheteur sur ses droits de propriété intellectuelle.

L'Acheteur bénéficie d'un droit non exclusif de reproduction des éléments de communication et d'information relatifs aux Produits, pour la Suisse, aux seules fins de promotion et de distribution des Produits commandés au Vendeur. Il dispose d'un droit d'utiliser les marques I.P.E et I.P.G, aux seules fins de revente des Produits.

Lorsque l'Acheteur aura opté pour des produits personnalisés sous sa marque/dénomination/nom commercial/enseigne, l'Acheteur garantit au Vendeur que le signe concerné ne porte pas atteinte aux droits de tiers. L'Acheteur concède au Vendeur un droit non exclusif de reproduction de ce signe, pour la France, aux seules fins de personnalisation des produits et des supports de communication.

ARTICLE 17 Supports de communication

Le Vendeur remet à l'Acheteur à titre gratuit, à la livraison de la commande un ensemble de supports de communication. L'Acheteur est libre d'utiliser ou non ces supports de communication. Le Vendeur ne garantit pas le succès commercial de ces produits en cas d'utilisation de ces supports.

ARTICLE 18 Indépendance des clauses

Si une partie des CGV devait être frappée de nullité en conséquence notamment d'une décision de justice devenue définitive ou de l'entrée en vigueur de disposition légale ou réglementaire ; les dispositions concernées seront réputées non écrites sans affecter la validité et la force obligatoire des autres dispositions.

ARTICLE 19 Compétence juridictionnelle et loi applicable

En cas de contentieux et sauf règles d'ordre public, les Parties attribuent compétence aux juridictions du ressort du Tribunal de Genève, Suisse.

Les présentes CGV sont soumises au droit suisse à l'exclusion des règles de conflits de lois, directives et conventions susceptibles de conduire à l'application d'une autre législation.

Annexe 1 : produits
Inverseur de polarité électromagnétique (IPE):

Procédé agissant contre le phénomène des remontées capillaires. Prévoir un assèchement jusqu'à 50% entre 12 mois et 18 mois.



NOM	DIAMETRE D'ACTION (M)
IPE 12	12
IPE 16	16
IPE 22	22
IPE 32	32
IPE 46	46
IPE 62	64

Inverseur de polarité Géomagnétique (IPG):

Procédé agissant contre le phénomène des remontées capillaires. Prévoir un assèchement jusqu'à 50% sur 18 à 24 mois (murs sur terre-plein) et 24 à 36 mois pour une cave ou murs enterrés.

NOM	DIAMETRE D'ACTION (M)
IPG 10	10
IPE 20	20
IPE 30	30



Annexe 2 : cahier des charges d'installation I.P.E

Considérations et précautions

Le système doit fonctionner en continu afin d'obtenir les performances optimales de l'équipement. Cela réduit non seulement l'humidité des murs, mais empêche également l'humidité de remonter à l'avenir. La connexion à une prise de courant doit être faite selon la régulation basse tension. L'équipement est fourni avec un chargeur qui est connecté à une prise européenne de 100VAC à 240VAC, et a une sortie jack, qui peut fournir 12VDC,

L'alimentation externe à utiliser doit être conforme à la norme UNE-EN-61010-1 et la tension de sortie fournissant l'équipement doit être conforme aux niveaux des sections. La puissance maximale de la sortie fournie à l'équipement ne doit pas dépasser les limites de la section 9.4 pour les circuits de puissance limitée.

Cet équipement est conçu pour fonctionner à l'intérieur. Il faut éviter qu'il soit réchauffé par le chauffage ou le rayonnement solaire direct. La hauteur maximale d'utilisation de l'équipement est de 2000m. L'humidité relative de travail est comprise entre 20% et 95%.

Il est nécessaire que la fiche de connexion de l'équipement soit facilement accessible. Le nettoyage de l'équipement se fera uniquement avec un chiffon. Le Fournisseur déclare que si l'équipement est utilisé d'une manière différente de celle spécifiée, sa sécurité pourrait être compromise.

Précaution importante

Il est important de placer l'équipement de manière à ce que la portée d'action du système couvre les parois les plus éloignées ou les parties humides. Il est important de le fixer sur un mur épais et humide (mur porteur). Mais comme tout appareil conforme à la réglementation internationale, il ne doit pas être situé dans un endroit où un animal ou une plante est stationné à moins de 50 cm pendant plus d'une demi-heure. Il est recommandé de le placer dans un endroit plus ou moins centré dans la disposition qui a une prise de courant à moins de 1,70 m, sans conducteurs électriques, tubes ou poutres métalliques de plus de 30 cm.

Normes internationales respectées par l'équipement

- Recommandations de l'ICNIRP pour limiter l'exposition aux champs électriques, magnétiques et électromagnétiques. - 1999/519 / CE et 1066/2001 Protection contre le domaine public radio-électrique. - UNE-EN-50366 Appareils et équipements similaires. Champs électromagnétiques.

- Normes de compatibilité électromagnétique UNE-EN 61000-6-3: 2007 partie 6-3, CEI 61000-6-3: 2006, UNE-61000-6-1: 2007 partie 6. - FCC standard pour les équipements utilisés à la maison.

Installation

- Il est nécessaire de souligner que l'arrière de l'équipement doit être en contact direct avec un mur de soutien. (Les matériaux intermédiaires entre le système et le mur tels que le bois, les carreaux de céramique, les cloisons des chambres à air, les billes, le porexpan, les couches de plastique ou une épaisse couche de gypse de plus de 3 mm doivent être évitées). Dans ces cas, il est recommandé de chercher une zone sur le mur sans ces couches intermédiaires. En outre, il est possible de placer le système sur le sol sous un meuble en bois afin qu'il ne dérange pas.

- L'équipement est fourni avec une alimentation séparée, chevilles et leurs vis correspondantes à angle droit. (variant selon les modèles) - Il faut une perceuse avec un foret de 5 ou 6 mm, deux chevilles, et les vis appropriées afin d'effectuer l'installation.

- Les trous sont percés selon le foret approprié pour un certain modèle à une distance du sol entre 35cm et 65cm. - Les chevilles sont insérées et la vis est fixée à angle droit Le modèle IPE fournit deux vis de fixation à angle droit pour être placé à une distance de 10cm.

- L'équipement est fixé au mur, laissant l'alimentation et les voyants LED sur le côté droit. L'adaptateur d'alimentation est connecté à une prise de courant à proximité et le jack (connecteur de sortie) est branché sur le côté droit de l'IPE. - L'indicateur LED vert s'allume légèrement, ce qui indique que le système agit contre l'humidité qui remonte sur les murs.

- La LED rouge indique que l'appareil est sous tension. - 1 seul appareil par habitation

Surveillance

Il est conseillé de vérifier que les LED rouges et vertes restent allumées. Si ce n'est pas le cas, veuillez contacter le fournisseur de l'appareil. Le processus de séchage devient normalement perceptible après 4 mois mais un peintre doit s'assurer qu'il est totalement sec avant de restaurer le mur.

Habituellement, des taches blanches apparaissent sur le mur pendant le processus de séchage, qui sont des restes de sels qui ont été dissous dans l'eau et présent dans les murs. Ces sels diminuent considérablement l'adhérence des peintures et mortier, et il est donc essentiel d'éliminer ces sels par frottement, raclage ou par des moyens chimiques, avant la restauration. Cela doit être fait avec du mortier type chaux, et des peintures perméables à l'air, car il est important que les murs respirent.

Annexe 3 : cahier des charges d'installation I.P.G

Considérations et précautions

Le système doit fonctionner en continu afin d'obtenir les performances optimales de l'équipement. Cela réduit non seulement l'humidité des murs, mais empêche également l'humidité de remonter à l'avenir. Cet équipement est conçu pour fonctionner à l'intérieur. Il faut éviter qu'il soit réchauffé par le chauffage ou le rayonnement solaire direct. La pose de l'I.P.G se fera entre 1.50m et 2 m de hauteur au-dessus du terrain naturel.

Le nettoyage de l'équipement se fera uniquement avec un chiffon.

Précaution importante

Il est important de placer l'équipement de manière à ce que la portée d'action du système couvre les parois les plus éloignées ou les parties humides.

Il est recommandé de le placer dans un endroit plus ou moins centré dans la disposition, à plus de 1.2m de tubes ou poutres métalliques, coffre-fort et grosse enceintes.

Il est indispensable de pratiquer un décroustage des murs et de bien ventiler la maison.

Installation

L'I.P.G se pose généralement entre 1.5m et 2m de hauteur au-dessus du terrain naturel. Plusieurs poses possibles en fonction de l'habitation :

- **Pose centrale** par rapport à l'habitation (centre de la maison)
- **Pose en cave ou sous-sol** si la hauteur minimum de celle-ci est de 2m (sinon pose centrale)
- **Pose en Rez de chaussée** si la hauteur du vide sanitaire est inférieure à 0.8m
- **Pose au Rez de chaussée** au-dessus de la cave si celle-ci ne couvre pas la totalité de l'habitation.

L'I.P. G se pose soit dans une niche, sur une étagère ,dans un placard ou sur l'équerre fournie. Une Equerre vous est envoyée avec chaque appareil pour ainsi vous aider à la pose. On fixe l'équerre au mur et on applique l'appareil en prenant soin d'avoir bien orienté l'IPG avec la flèche sur le top côté nord. Il doit être orienté l'étiquette vers le nord grâce à une boussole. Il est important de fixer l'appareil avec colle PVC ou autres pour éviter tout déplacement de l'I.P.G. (si vous n'utilisez pas l'équerre)